

MAIRIE DE SAILLY-LEZ-LANNOY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-lez-Lannoy s'est réuni à la salle des Saules sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du jeudi 14 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Séance ouverte

Étaient présents : M. Alain BOUCKHUIT, Mme Martha BOZEK, M. Alain CARDON, Mme Anne-Sophie CONSTANT, M. Michel DELEDALLE, M. Alain DENIEUL, M. Jean-Claude D'HALLUIN, M. Patrick GOREZ, Mme Bernadette HUYGHE, Mme Hélène POLLET (arrivée à 20h05), M. Eric SKYRONKA, M. Philippe SPELEERS, Mme Sophie VANBREMEERSCH, M. Benoît VANDYSTADT, Mme Samia VERTAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Anaëlle CHEVALIER à M. Alain DENIEUL, Mme Elysa D'ALESSANDRO à Mme Sophie VANBREMEERSCH, Mme Amandine MOREELS à M. Benoît VANDYSTADT, Mme Marie-Christine SOLER à M. Eric SKYRONKA.

Secrétaire de séance : Mme Hélène POLLET.

La séance est ouverte à 20h00 heures.

- Désignation du secrétaire de séance – Eric SKYRONKA
- Appel des membres – Hélène POLLET
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 07 février 2024 – Eric SKYRONKA
- Lecture de l'ordre du jour – Eric SKYRONKA

Délibération n°2024/15 : PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE FINANCIER 2023.

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : *« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »*.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui *« se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »*.

Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Centre de Gestion de Villeneuve d'Ascq et la commune de Sailly-Lez-Lannoy afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur la commune de Saily-Lez-Lannoy, et le comptable du Centre de Gestion de Villeneuve d'Ascq ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Saily-Lez-Lannoy.
- Rappelle que Monsieur Le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2024/16 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023.

Le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023	+ 243 596.21 €
Résultat antérieur	+ 1 364 510.24 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	+ 1 608 106.45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2023	- 327 616.29 €
Résultat antérieur	+ 468 238.58 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	+ 140 622.29 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE + 1 748 728.74 €

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement :

Résultat cumulé d'investissement	+ 468 238.58 €
Restes à réaliser en recette	+ 82 609.56 €
Restes à réaliser en dépense	+ 173 336.78 €

Le Conseil Municipal approuve le résultat et décide donc d'inscrire au budget primitif 2024 :

Au 001 excédent d'investissement reporté :	+ 140 622.29 €
Au 002 excédent de fonctionnement reporté :	+ 1 608 106.45 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte l'affectation du résultat 2023 :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2024/17 : VOTE DES SUBVENTIONS AU GIP-AGIRE VAL DE MARQUE ET AU CLAP.

- Vu la délibération n°2010/42 du 23 juin 2010, autorisant la fusion des organismes suivants : la Maison de l'emploi, la Mission Locale et le PLIE dans le cadre d'un Groupement d'Intérêt Public ;
- Considérant que la commune a reçu les appels de subventions de fonctionnement du GIP-AGIRE et du CLAP pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'attribuer un budget de 5 000 € pour les structures suivantes :
 - GIP AGIRE Val de marque
 - CLAP

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide les subventions de fonctionnement aux deux organismes ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2024/18 : COTISATIONS ET ORGANISMES DIVERS : FONDATION DU PATRIMOINE – ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD- INGENIERIE DEPARTEMENT DU NORD – ASSOCIATION MARQUE AU FIL DE L'EAU.

La commune a reçu pour l'année 2024 l'appel de cotisation des 4 organismes auxquels nous adhérons depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose d'attribuer un budget de 3 000 € pour les organismes suivants :

- Fondation du Patrimoine
- Association des Maires du Nord
- Ingénierie Département du Nord
- Marque au fil de l'eau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide les adhésions aux quatre organismes ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2024/19 : VOTE DES TAUX DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire préconise de soumettre au conseil un maintien des taux.

Voici le détail pour l'année 2024 :

	TAUX 2024	BASES	PRODUIT
TFB*	43,08	1 584 000.00 €	682 387 €
(Taux Départemental)	19,29	709 270.19 €	305 554 €
(Taux Communal)	23,79	874 729.81 €	376 834 €
TFNB	55,06	39 200.00 €	21 584 €
Taxe d'habitation TH	26,72	8 500.00 €	2 271 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide le maintien des taux communaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 1 abstention(s)

Délibération n°2024/20 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire, suite aux préconisations de la commission Finances réunie le 22 février 2024, propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations et demande au Conseil Municipal de voter pour chacune d'elles.

Pour rappel, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire » (article L. 2131-11 du CGCT). En pratique, tout élu personnellement intéressé à une affaire doit s'abstenir de participer tant au vote qu'aux discussions du conseil portant sur l'affaire qui l'intéresse. Il est demandé à chaque élu concerné par un risque de conflit d'intérêt de vérifier le tableau ci-dessous et de signaler au Maire si le tableau n'est pas conforme à la réalité de chacun.

Association	Élus liés à un conflit d'intérêt et ne prenant pas part aux discussions et vote
Coopérative École Élémentaire	Mme Samia VERTAIN - Mme Hélène POLLET
Coopérative École Maternelle	
G.R.S	Mme Hélène POLLET
Sachem	Mme Samia VERTAIN - Mme Hélène POLLET
ASES	Mme Bernadette HUYGHE - Mme Sophie VANBREMEERSCH
Les Plaques Noires	
APE	Mme Samia VERTAIN - Mme Hélène POLLET
Bibliothèque	Mme Hélène POLLET - Mme Anaëlle CHEVALIER - M. Alain
Sailly Forest Foot	
Sailly en Fête	
Fraternelle Lys Lez Lannoy	

Associations	Attribuée en 2023	Sollicitée en 2024	Proposition 2024	Vote du CM		
				Pour	Contre	Abstention
APE	500.00 €	1 000.00 €	1000.00 €	17	0	0
ASES	2 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	17	0	0
BIBLIOTHEQUE	500.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	15	0	0
COOPERATIVE ELEMENTAIRE	7 100.00 €	3 300.00 €	3 300.00 €	17	0	0
COOPERATIVE MATERNELLE	1 980.00 €	1 980.00 €	1 980.00 €	19	0	0
SAILLY FOREST FOOT	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	19	0	0
GRS	3 000.00 €	3 300.00 €	3 300.00 €	18	0	0
LES PLAQUES NOIRES	150.00 €	300.00 €	300.00 €	19	0	0
SACHEM	1 000.00 €	1 200.00 €	* 0.00 €	15	0	2
SAILLY EN FETE	7 500.00 €	9 000.00 €	9 000.00 €	19	0	0
FRATERNELLE LYS	0.00 €	200.00 € + 1 353.54 €	200.00 € + 1 353.54 €	19	0	0
TOTAL	26 730.00 €	28 133.54 €	26 933.54 €			

*Sachem : dossier incomplet. Pas d'extraits de comptes bancaires.

Délibéré en 2024. Soit un total attribué de : 26 933.54 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide les subventions aux associations ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Délibération n°2024/21 : DOTATION CCAS.

Monsieur le Maire propose que le montant de la dotation au CCAS soit inscrite au budget primitif 2024 pour un montant de :

Compte 657361 – C.C.A.S. : 35 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide la dotation au C.C.A.S
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2024/22 : BUDGET PRIMITIF 2024.

Monsieur le Maire, après présentation du budget, propose de l'adopter comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 058 248.90 €
Recettes	2 058 248.90 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2 465 253.37 €
Recettes	2 465 253.37 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Adopte le budget tel que présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2024/23 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - REPARTITION.

La loi n°92-108 du 3 février 1992 a modifié le régime des indemnités de fonction versées aux élus des collectivités territoriales. Ces dispositions codifiées aux articles L21 23-20 à L 21 23-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux d'indemnités selon un barème démographique en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, le taux des indemnités de fonction allouées aux maires est, à compter du 1er janvier 2016 fixé automatiquement au taux plafond prévu à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, soit pour une commune de 1000 à 3499 habitants un indice de 43% de l'indice brut terminal.

Monsieur le Maire souhaitant déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur, il est proposé au conseil de maintenir les pourcentages à ceux pratiqués en 2023.

Il est proposé d'adopter les taux suivants pour l'année 2024:

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal.
Maire : 30,00 %
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal.
Adjoints au Maire : 11,55 %
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal.
Conseillers Délégués : 5 %
- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal.
Conseillers Municipaux : 2,50 %

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Nombre d'élus	Noms prénoms	Taux appliqués
Maire	1	M. SKYRONKA Eric	30 %
Adjoint au Maire	5	M. DELEDALLE Michel Mme BOZEK Martha M. D'HALLUIN Jean-Claude Mme VANBREMEERSCH Sophie M. CARDON Alain	11,55 %
Conseillers délégués	2	M. DENIEUL Alain M. GOREZ Patrick	5 %
Conseillers Municipaux	11	M. BOUCKHUIT Alain Mme CHEVALIER Anaëlle Mme CONSTANT Anne-Sophie Mme D'ALESSANDRO Elysa Mme HUYGHE Bernadette Mme MOREELS Amandine Mme POLLET Hélène Mme SOLER Marie-Christine M. SPELEERS Philippe M. VANDYSTADT Benoit Mme VERTAIN Samia	2,50 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide les indemnités du Maire, des Adjoints, des conseillers et des conseillers délégués.
- Valide les mises en paiement des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués mensuellement.
- Valide la mise en paiement des indemnités des conseillers municipaux trimestriellement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2024/24 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'UN AGENT – PASSAGE A 35 HEURES HEBDOMADAIRE.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'entretien va faire valoir son droit à un congés de maternité.

Afin d'assurer la continuité de nécessité de service, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent.

En accord avec l'agent concerné occupant le poste d'agent d'animation, la durée hebdomadaire de travail passerait de 28 heures à 35 heures.

Aussi Monsieur le Maire propose la modification du temps de travail du poste d'agent d'animation des temps périscolaires et entretien, et de passer ce dernier de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2024.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve cette modification,
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2024/25 : TARIFICATIONS PERI ET EXTRA SCOLAIRE AU 1^{er} avril 2024.

ALSH Semaine de 5 jours :

Semaine de 5 jours - En journée complète - 3/17 ans				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6000	19,89 €	17,91 €	16,91 €	15,92 €
6001 à 12000	33,32 €	29,99 €	28,33 €	26,67 €
12001 à 18000	42,22 €	38,00 €	35,88 €	33,77 €
Sup à 18000	52,75 €	47,47 €	44,83 €	42,20 €
TARIFS EXTERIEURS				
0 à 6000	82,00 €	73,80 €	69,70 €	65,60 €
6001 à 12000	82,82 €	74,55 €	70,40 €	66,26 €
12001 à 18000	83,66 €	75,29 €	71,11 €	66,92 €
Sup à 18000	84,50 €	76,05 €	71,82 €	67,60 €

(Tarification applicable suivant le revenu net imposable divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille. Justificatif : Déclaration de revenus 2023 sur les revenus 2022.)

ALSH Semaine de 4 jours :

Semaine de 4 jours - En journée complète - 3/17 ans				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6000	15,92 €	14,33 €	13,53 €	12,73 €
6001 à 12000	26,66 €	23,99 €	22,66 €	21,32 €
12001 à 18000	33,76 €	30,38 €	28,69 €	27,01 €
Sup à 18000	42,20 €	37,97 €	35,86 €	33,76 €
TARIFS EXTERIEURS				
0 à 6000	65,60 €	59,04 €	55,76 €	52,48 €
6001 à 12000	66,26 €	59,64 €	56,32 €	53,01 €
12001 à 18000	66,93 €	60,24 €	56,90 €	53,54 €
Sup à 18000	67,60 €	60,84 €	57,46 €	54,08 €

(Tarification applicable suivant le revenu net imposable divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille. Justificatif : Déclaration de revenus 2023 sur les revenus 2022.)

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Accueil périscolaire 1h et mercredi récréatif matin : le matin 1h de 7h30 à 8h30

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN 1h00				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6000	1,35 €	1,22 €	1,14 €	1,08 €
6001 à 12000	1,53 €	1,37 €	1,30 €	1,23 €
12001 à 18000	1,63 €	1,48 €	1,39 €	1,31 €
Sup à 18000	1,83 €	1,64 €	1,55 €	1,46 €
TARIFS EXTERIEURS				
0 à 6000	2,34 €	2,11 €	1,99 €	1,88 €
6001 à 12000	2,38 €	2,14 €	2,02 €	1,90 €
12001 à 18000	2,40 €	2,15 €	2,04 €	1,92 €
Sup à 18000	2,42 €	2,19 €	2,06 €	1,94 €

(Tarification applicable suivant le revenu net imposable divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille. Justificatif : Déclaration de revenus 2023 sur les revenus 2022.)

- **Tarif saillyzien périscolaire soir si inscription en retard : 2.63 €**
- **Tarif extérieur périscolaire soir si inscription en retard : 3.77 €**

Accueil périscolaire du mercredi récréatif : le soir 1h30 de 17h à 18h30

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR 1 H 30				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6000	2,03 €	1,82 €	1,73 €	1,62 €
6001 à 12000	2,30 €	2,07 €	1,96 €	1,84 €
12001 à 18000	2,46 €	2,21 €	2,09 €	1,97 €
Sup à 18000	2,74 €	2,47 €	2,33 €	2,20 €
TARIFS EXTERIEURS				
0 à 6000	3,52 €	3,17 €	2,99 €	2,82 €
6001 à 12000	3,56 €	3,20 €	3,03 €	2,85 €
12001 à 18000	3,60 €	3,24 €	3,06 €	2,88 €
Sup à 18000	3,64 €	3,27 €	3,09 €	2,91 €

(Tarification applicable suivant le revenu net imposable divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille. Justificatif : Déclaration de revenus 2023 sur les revenus 2022.)

- **Tarif saillyzien périscolaire soir si inscription en retard : 4,27 €**
- **Tarif extérieur périscolaire soir si inscription en retard : 5,38 €**

Accueil périscolaire le soir : 2h

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR 2h00				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6000	2,71 €	2,43 €	2,30 €	2,16 €
6001 à 12000	3,06 €	2,76 €	2,60 €	2,44 €
12001 à 18000	3,29 €	2,95 €	2,79 €	2,63 €
Sup à 18000	3,64 €	3,28 €	3,10 €	2,91 €
TARIFS EXTERIEURS				
0 à 6000	4,70 €	4,22 €	3,99 €	3,76 €
6001 à 12000	4,75 €	4,28 €	4,03 €	3,80 €
12001 à 18000	4,80 €	4,32 €	4,07 €	3,83 €
Sup à 18000	4,84 €	4,35 €	4,11 €	3,87 €

(Tarification applicable suivant le revenu net imposable divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille. Justificatif : Déclaration de revenus 2023 sur les revenus 2022.)

- **Tarif saillyzien périscolaire soir si inscription en retard : 4,27 €**
- **Tarif extérieur périscolaire soir si inscription en retard : 5,38 €**

ACCUEIL MERCREDI RECREATIF :

Accueil mercredi récréatif en demi-journée : journée de 8h30 – 12h00 ou 13h30 - 17h hors restauration

1/2 Journée				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6000	1,99 €	1,79 €	1,70 €	1,59 €
6001 à 12000	3,33 €	3,00 €	2,83 €	2,66 €
12001 à 18000	4,22 €	3,80 €	3,59 €	3,38 €
Sup à 18000	4,85 €	4,37 €	4,12 €	3,88 €
TARIFS EXTERIEURS				
0 à 6000	8,20 €	7,38 €	6,97 €	6,56 €
6001 à 12000	8,29 €	7,45 €	7,03 €	6,62 €
12001 à 18000	8,36 €	7,52 €	7,11 €	6,69 €
Sup à 18000	8,44 €	7,60 €	7,17 €	6,76 €

(Tarification applicable suivant le revenu net imposable divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille. Justificatif : Déclaration de revenus 2023 sur les revenus 2022.)

Accueil mercredi récréatif en journée complète hors restauration

Journée Complète				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6000	3,97 €	3,58 €	3,39 €	3,18 €
6001 à 12000	6,66 €	5,99 €	5,66 €	5,33 €
12001 à 18000	8,45 €	7,59 €	7,18 €	6,76 €
Sup à 18000	9,70 €	8,74 €	8,24 €	7,76 €
TARIFS EXTERIEURS				
0 à 6000	16,40 €	14,77 €	13,94 €	13,11 €
6001 à 12000	16,57 €	14,90 €	14,07 €	13,24 €
12001 à 18000	16,72 €	15,04 €	14,22 €	13,39 €
Sup à 18000	16,89 €	15,19 €	14,34 €	13,52 €

(Tarification applicable suivant le revenu net imposable divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille. Justificatif : Déclaration de revenus 2023 sur les revenus 2022.)

SÉJOUR CAMPING :

Tarifs à la semaine, repas compris.

Tarification camping 2024, tarif saillyisien				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6000	122,36 €	110,12 €	104,00 €	97,88 €
6001 à 12000	173,71 €	156,35 €	147,66 €	138,97 €
12001 à 18000	207,67 €	186,91 €	176,53 €	166,13 €
Sup à 18000	231,19 €	208,07 €	196,51 €	184,95 €
Tarification camping 2024, tarif extérieur				
0 à 6000	356,96 €	321,26 €	303,41 €	285,57 €
6001 à 12000	360,57 €	324,52 €	306,48 €	288,45 €
12001 à 18000	364,20 €	327,78 €	309,57 €	291,36 €
Sup à 18000	367,84 €	331,06 €	312,67 €	294,27 €

(Tarification applicable suivant le revenu net imposable divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille. Justificatif : Déclaration de revenus 2023 sur les revenus 2022.)

SÉJOUR A LA MER :

Tarifs à la semaine, repas compris.

Tarif saillyisien séjour été 2024				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6000	184,63 €	166,17 €	156,94 €	147,71 €
6001 à 12000	220,08 €	198,07 €	187,07 €	176,06 €
12001 à 18000	260,07 €	234,06 €	221,06 €	208,06 €
Sup à 18000	296,70 €	267,03 €	252,19 €	237,36 €
Tarif extérieur séjour été 2024				
0 à 6000	493,37 €	444,04 €	419,36 €	394,70 €
6001 à 12000	498,37 €	448,54 €	423,61 €	398,69 €
12001 à 18000	503,40 €	453,05 €	427,88 €	402,71 €
Sup à 18000	508,42 €	457,59 €	432,17 €	406,73 €

(Tarification applicable suivant le revenu net imposable divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille. Justificatif : Déclaration de revenus 2023 sur les revenus 2022.)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte cette tarification
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 16 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 3 abstention(s)

INFORMATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire confirme l'inscription au prochain bureau de la MEL du 19 Avril 2024, l'octroi d'une subvention financière pour la rénovation des salles rue du Bas Chemin, d'un montant de 10.768€.
- Monsieur le Maire confirme que l'ensemble des demandes de subventions votées lors du dernier conseil municipal ont toutes fait l'objet de différents envois et ce dans les délais imposés.
- Monsieur le Maire confirme la réception du terrain de Handball livré par la FFHB. Celui-ci sera installé sur le court de tennis extérieur et accessible à tous. Financement communal : 5.000€.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur VANDYSTADT :

- Demande si un signalement a été fait auprès de la MEL pour les panneaux de signalisation rue du Bas Chemin tombés lors de la période de neige.
- Monsieur le Maire confirme la demande faite auprès du service voirie de la MEL.

INFORMATIONS :

Monsieur D'HALLUIN Jean-Claude :

- Fait un point rapide sur l'avancement du chantier de rénovation de la mairie. Il ne signale aucun retard ni surcoût à ce jour.

Monsieur VANDYSTADT Benoit :

- Informe le conseil qu'il reste des permanences de benne verte à prendre. Un envoi du planning sera refait pour compléter les inscriptions.

Monsieur DELEDALLE Michel :

- Informe le conseil que les travaux de voirie de la rue verte prolongée sont terminés.

Madame VERTAIN Samia :

- Informe le conseil d'une remarque de riverain de la rue des capucines au sujet de l'abattage d'un cerisier. Fallait-il tout couper ?

Madame CONSTANT Anne-Sophie :

- Informe le conseil de la première réunion de travail au sujet de l'atelier éphémère. (Actuelle mairie). Elle invite les membres du conseil à participer à la réflexion ouverte à tous, élus et saillysiens.
- Informe le conseil de sa participation à une formation : Réseau Territoire Participatif.

Monsieur DENIEUL Alain :

- Informe le conseil d'une prochaine réunion de travail le 15 mai sur le thème du jumelage.
- Informe le conseil sur la prochaine réunion comité de jumelage qui travaille sur les statuts.

Madame VANBREMEERSCH Sophie :

- Remercie Monsieur WYFFELS qui a emmené les enfants du conseil municipal à Paris, sous l'Arc de Triomphe dans le cadre des commémorations du 80^{ième} anniversaire de la libération.
- Rappelle le déroulement de l'animation : Chasse à L'œuf du 2 avril prochain après les cours.

Madame HUYGHES Bernadette :

- Informe le conseil qu'il lui a été signalé qu'il y avait des rats au cimetière, notamment provenant de l'abri.

Madame BOZEK Martha :

- Une formation Relais Petite Enfance se déroulera à Sailly au SEV les 23 mars et 6 avril pour les assistantes maternelles.
- Rappelle la date et thème du prochain café des parents : le 10 avril : harcèlement.
- Rappelle les animations de la participation citoyenne : le compost les 23 mars et 6 avril
- Rappelle la réunion publique compost le 28 mars à 19h.
- Rappelle les ateliers de Sailly 2030 les 16 avril et 14 juin à 19h
- Informe le conseil de sa participation au réseau : Elu pour Agir, réseau porté par l'ADEM.

Monsieur SKYRONKA Eric :

- Monsieur le Maire clos les débats en remerciant les élus pour la qualité des échanges et le travail réalisé. Il remercie Monsieur WALLAERT pour sa participation et le travail précieux réalisé dans le cadre de l'élaboration du budget 2024.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 22h15.